

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 002-6710/19/BM

■ Approbation de la convention n°3 de remise des ouvrages de la Rocade L2 à Marseille avec la Société de la Rocade L2 et la Ville de Marseille MET 19/10270/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le projet de la rocade L2 consiste à réaliser une voie rapide urbaine sur le territoire de la Ville de Marseille entre les autoroutes A7 et A50. De nombreux protocoles successifs ont été signés entre l'Etat, la Région PACA, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour financer les opérations d'accompagnement de la rocade L2.

Par délibération n° VOI 006-637/12/CC du 26 octobre 2012, le Conseil de Communauté a approuvé une convention cadre sur le foncier de la rocade L2 entre l'Etat et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Cette convention, qui figure en annexe 5 du contrat de partenariat signé le 7 octobre 2013 entre l'Etat et la Société de la Rocade L2 (SRL2), expose les modalités de reprise en gestion par les collectivités des ouvrages de franchissement, de rétablissement ou de création de voirie.

L'article 5.2 de cette convention prévoit de conclure des conventions particulières.

Par délibération VOI 004-603/14/CC du 19 décembre 2014, une première convention tripartite de la remise des ouvrages a été approuvée entre la SRL2, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.

**Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 30 septembre 2019**

Par délibération VOI 005-458/16/BM du 30 juin 2016, une deuxième convention tripartite de la remise des ouvrages a été approuvée entre la SRL2, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille.

Il convient donc d'approuver la convention tripartite n° 3 de remise des ouvrages, qui précise les modalités de conception, de réalisation et de reprise en gestion des ouvrages par les collectivités.

Les secteurs concernés sont les suivants : Mérimée Estacade, Mérimée prolongée et passerelles Vitta et Lauriers.

Les dossiers des caractéristiques des ouvrages correspondants au niveau Etudes de Projet sont annexés à la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération VOI 006-637/12/CC du 26 octobre 2012 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant la convention cadre sur le foncier de la Rocade L2 ;
- La délibération VOI 004-603/14/CC du 19 décembre 2014 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant la première convention de remise des ouvrages ;
- La délibération VOI 005-458/16/BM du 30 juin 2016 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant la seconde convention de remise des ouvrages ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 24 septembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient, conformément à la convention cadre portant sur le foncier de la Rocade L2, de procéder à une convention particulière afin d'apporter les précisions de gestion susmentionnées ;
- Qu'il convient d'approuver, la convention tripartite n° 3 ci-annexée de remise des ouvrages de la rocade L2 conclue avec la Société de la Rocade L2 et la Ville de Marseille portant sur les secteurs : Mérimée Estacade, Mérimée prolongée et passerelles Vitta et Lauriers.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention tripartite n° 3 ci-annexée de remise des ouvrages de la rocade L2 conclue avec la Société de la Rocade L2 et la Ville de Marseille.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 30 septembre 2019

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention tripartite n° 3.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC